Nations Unies A/C.3/55/SR.20

Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
17 octobre 2000

Original: français

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 20e séance
Tenue au Siège, à New York, le 12 octobre 2000, à 10 heures

Présidente : Mme Gittens-Joseph . . . . . (Trinité-et-Tobago)

Sommaire

Point 110 de l'ordre du jour : promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

Organisation des travaux

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

00-68510 (F)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 110 de l'ordre du jour : promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)
(A/55/41 (Supplément No 41), A/55/201, A/55/297, A/55/442, A/55/162-S/2000/715, A/55/163-S/2000/712, A/55/467-S/2000/973*)

1. **M. Gansukh** (Mongolie) dit que son gouvernement attache une importance toute particulière à la défense et à la promotion des droits des enfants du fait que 37 % des habitants de la Mongolie ont moins de 15 ans et près de la moitié ont moins de 18 ans. Même si beaucoup de progrès ont été accomplis pendant les années 90 dans le cadre du Programme national d'action pour le développement de l'enfant, il s'en faut encore de beaucoup que les objectifs fixés par le Sommet mondial aient été atteints. La Mongolie est en effet confrontée aux problèmes posés par sa difficile transition d'une économie dirigée à une économie libérale, et voit un nombre croissant de ses enfants abandonner l'école et réduits à vivre dans la rue, accablés de misère et de faim. Le nouveau Gouvernement a attribué un rang élevé de priorité à la politique sociale et n'a négligé aucun effort pour redresser la situation. Le Parlement a ratifié récemment la Convention No 182 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants, et le Gouvernement coopère activement avec l'OIT dans le cadre du Programme international pour l'abolition du travail des enfants mis en place par celle-ci.

2. Le Gouvernement mongol s'inquiète de l'augmentation du taux de suicide chez les adolescents et de l'apparition de phénomènes comme la prostitution et l'abus d'alcool et de tabac. Il se félicite donc du rapport du Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants et a pris connaissance avec un vif intérêt des informations qu'il contient sur des mesures de prévention en la matière.

3. La délégation mongole souhaite souligner le rôle important joué en Mongolie par l'UNICEF et d'autres organismes de l'ONU comme le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour la population qui, en étroite coopération avec leurs partenaires nationaux, fournissent des services importants en matière de soins de santé primaires, nutrition, instruction, développement de l'enfant, eau potable et assainissement. Le programme 1997-2001 de l'UNICEF pour la Mongolie comprend ainsi 13 projets dans le domaine de la santé et de la nutrition des enfants. La visite que la Directrice générale de l'UNICEF a faite en Mongolie en 1999 a permis de resserrer la coopération entre la Mongolie et le Fonds. Les recommandations qui ont fait suite au bilan à mi-parcours de la mise en œuvre du programme de l'UNICEF pour la Mongolie ont souligné l'importance d'intégrer les différents programmes et projets d'aide aux enfants et d'assurer la cohérence des actions entreprises par les différents organismes impliqués dans les services en faveur de l'enfance.

4. L'année 2000 a été déclarée Année nationale du développement de l'enfant et a donné lieu à un examen des progrès réalisés depuis le Sommet mondial sur les enfants. Les conclusions de cet examen serviront à formuler le prochain programme national d'action pour le développement de l'enfant qui doit conduire jusqu'à l'an 2010. Ce travail sera fait en étroite coordination avec les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale prévue pour 2001 et dont la Mongolie attend des recommandations concrètes.

5. **M. Melenevski** (Ukraine) dit que les problèmes les plus immédiats sont ceux des enfants affectés par des conflits armés, des enfants victimes d'exploitation sexuelle, des enfants handicapés et des enfants de la rue, et que ces problèmes ne pourront être résolus en l'absence d'une stratégie efficace de lutte contre la pauvreté et la faim. Tout aussi importante est la question du travail des enfants. La délégation ukrainienne espère que la Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants entrera en vigueur le plus tôt possible.

6. En ce qui concerne la question des enfants et des conflits armés, il faut se féliciter du travail remarquable effectué par le Représentant spécial du Secrétaire général ainsi que des activités de l'UNICEF et du Haut Commissariat aux droits de l'homme. La délégation ukrainienne se réjouit également de l'attention croissante que le Conseil de sécurité accorde à la protection des enfants touchés par les conflits armés et des résolutions qu'il a adoptées sur cette question. À l'occasion de sa participation au Sommet du Millénaire à New York en septembre 2000, le Président de l'Ukraine a signé les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant respectivement

* À paraître.

l'implication des enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

7. L'Ukraine s'est déjà engagée activement dans les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale prévue pour 2001, et espère qu'elle permettra d'améliorer la condition des enfants.

8. Il n'en reste pas moins que c'est aux gouvernements nationaux qu'il appartient au premier chef de traduire dans la réalité les principes contenus dans les instruments internationaux. Le Gouvernement ukrainien considère comme une priorité de remplir ses obligations au regard de la Convention relative aux droits de l'enfant et a mis en place un certain nombre de programmes à cette fin. Malheureusement, la crise économique qui affecte l'Ukraine, ajoutée aux conséquences de la catastrophe de la centrale nucléaire de Tchernobyl en 1986, a un impact négatif sur la situation des enfants. Un certain nombre d'éléments nouveaux permettent de penser, en effet, que certaines formes de leucémie infantile et autres troubles hématologiques, d'affections du système immunitaire, de troubles congénitaux du développement et de maladies chroniques sont liés à cette catastrophe. Il faut donc espérer que les enfants pourront compter sur la coopération et l'appui de la communauté internationale.

9. **Mme Beinarovich** (Bélarus) dit que les violations des droits de l'enfant sont liés aux problèmes d'égalité entre les sexes, de développement économique, de droits culturels et sociaux et de valeurs familiales. Au Bélarus, la Convention relative aux droits de l'enfant a permis d'élargir le cadre juridique de protection de l'enfance. Partie aux deux Protocoles relatifs à la Convention, le Bélarus attache une grande importance à la protection de l'enfance et a lancé une campagne d'information dans l'ensemble du pays qui a donné des résultats positifs. Ainsi, les pouvoirs publics et la société en général – représentée par les parents, voisins, enseignants, etc. – saisissent maintenant les tribunaux pour défendre les droits des enfants et poursuivre les criminels. En outre, un programme lancé en 1998 à l'intention des enfants victimes de la catastrophe nucléaire de Tchernobyl accorde à ces derniers, et notamment aux invalides et aux orphelins parmi eux, une aide multiforme. Les conséquences de cette catastrophe nucléaire continuent cependant d'être très préoccupantes, avec une augmentation du nombre de cas de femmes et d'enfants souffrant d'affections diverses. À cela s'ajoute que la grave situation économique dans laquelle se trouve le Bélarus provoque de nombreuses dépressions, accélère la désintégration des valeurs et multiplie les cas de suicide chez les enfants.

10. La délégation bélarussienne espère que la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui, en 2001, procédera à l'examen et à l'évaluation de la suite donnée au Sommet mondial sur les enfants, adoptera un programme de travail efficace pour la promotion des droits de l'enfant au cours des 10 prochaines années.

11. **M. Zhu** (Chine) dit que la Chine attache un grand prix à la famille. La tradition séculaire de la société chinoise est de prodiguer soins et affection aux enfants. La ratification par le Gouvernement chinois en 1990 de la Convention relative aux droits de l'enfant prouve son adhésion à la cause de la protection de l'enfance.

12. Au cours des 10 ans qui se sont écoulés depuis l'adoption des Directives concernant le développement de l'enfant, plus de 80 % des 2 800 comtés ont créé des organes chargés d'appliquer ces directives et les dispositions de la Convention, et les fonctionnaires de plus de 800 comtés ont été initiés à cette tâche. L'objectif d'un taux de couverture vaccinale de 85 % a déjà été atteint dans les villes. Le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans a baissé de 200 ‰ dans les années 50 et est passé de 4,8 ‰ en 1993 à 39,1 ‰ en 1999. Au cours de cette décennie, on est parvenu à éradiquer la poliomyélite et la variole.

13. Dans le domaine de l'enseignement, la scolarisation obligatoire de tous les enfants est l'un des objectifs atteints. Près de 99 % des enfants en âge de fréquenter l'école primaire sont scolarisés et l'écart existant entre les garçons et les filles est passé de 2,9 % en 1990 à 0,1 % en 1999, tandis que le taux d'abandons scolaires qui était de 2,77 % est tombé à 0,93 %.

14. D'autre part, la Chine est déjà parvenue ou parviendra prochainement, en ne comptant que sur ses propres ressources, à atteindre les 24 objectifs fixés par le Gouvernement pour donner effet aux dispositions de la Convention. Le Gouvernement chinois a aussi présenté son premier rapport en 1995 au Comité des droits de l'enfant et son deuxième rapport est en préparation. Il a également signé le Protocole facultatif se rapportant à la Convention concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et envisage de signer le Protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés. Il convient en outre de signaler que de nouvelles directives nationales concernant le dévelop-

pement de l'enfant pour les années 2001 à 2015 sont en cours d'élaboration.

15. Enfin, les progrès accomplis par la Chine pour mieux protéger les droits et les intérêts des enfants contribuent éminemment au bien-être de la population enfantine mondiale puisque les enfants chinois en constituent le cinquième.

16. **Mme Ahmed** (Soudan) constate que la situation des enfants dans le monde est un fidèle reflet du fossé qui sépare une poignée de pays prospères de la majorité des pays en développement, lesquels sont caractérisés par la pauvreté et l'absence des services les plus élémentaires. La délégation soudanaise a déjà présenté ses observations sur le rapport du Secrétaire général (A/55/163-S/2000/712) à l'occasion de la réunion récente du Conseil de sécurité sur les enfants dans les conflits armés. Elle s'attachera donc plus particulièrement au rapport du Représentant spécial (A/55/442), en déplorant toutefois que sa publication tardive n'en ait pas permis un examen approfondi.

17. La souffrance des enfants touchés par les conflits armés fait une obligation impérieuse à la communauté internationale de travailler à rétablir la paix et la sécurité dans les régions où se déroulent ces conflits. Pour cela, il est nécessaire de protéger les systèmes de valeurs indigènes qui vont dans le sens d'une culture de paix, et de confirmer l'importance de la famille en tant que fondation de la société et foyer d'éducation; de mettre en place des mécanismes nationaux de protection des droits des enfants, notamment dans les régions affectées par des conflits; d'accorder un rang de priorité élevé à la protection des enfants déplacés, et tout particulièrement des filles; d'apporter un appui concret aux négociations de paix, d'encourager la participation de toutes les parties à ces négociations, et de mettre la protection des enfants à leur ordre du jour; de faire de la protection des enfants une partie intégrante de la consolidation de la paix après les conflits et du relèvement des pays concernés; et de s'appuyer sur les organisations non gouvernementales locales pour renforcer la culture de la paix et fournir les services sociaux.

18. Le Soudan est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et a mis en place un programme national de travail en vue d'en appliquer les dispositions en matière d'éducation, de santé, d'eau potable, de protection juridique des enfants, etc. Le Gouvernement a créé à cet effet un Conseil supérieur de la protection de l'enfance et doit accueillir, en octobre 2000, la Directrice exécutive de l'UNICEF, qui vient lancer une deuxième campagne nationale d'éradication de la poliomyélite. Il est en train d'étudier le Protocole facultatif à la Convention concernant l'implication des enfants dans les conflits armés et prévoit de le signer avant la fin de l'année.

19. Le Gouvernement soudanais accorde une importance particulière au rétablissement de la paix dans le sud du pays, seul moyen de restaurer la stabilité de la région et de mettre fin au déplacement des populations, dont de nombreux enfants. Il est extrêmement préoccupé par la situation des enfants dans le sud du Soudan et par le fait que les rebelles se servent d'eux comme boucliers humains. Il invite la communauté internationale à dénoncer ces pratiques contraires au droit humanitaire. Le Gouvernement soudanais est également convaincu de la nécessité de porter secours aux enfants non accompagnés, de réunifier les familles et de mettre un terme au travail et à l'exploitation des enfants. La communauté internationale devrait faire face avec la plus grande sévérité au phénomène de la traite et de la prostitution des enfants.

20. La délégation soudanaise tient à exprimer sa vive douleur devant le nombre de civils palestiniens tués depuis la fin de septembre dans les territoires palestiniens occupés, et ceci en violation flagrante de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des civils en temps de guerre, qui s'applique aux territoires occupés par Israël depuis 1967. Il faut mettre fin aux agressions dirigées, au vu et au su de la communauté internationale, contre le peuple et les enfants palestiniens désarmés, et poursuivre les auteurs de ces agressions.

21. **M. Hadjardyrou** (Chypre) dit que la République de Chypre a fait de la promotion et de la protection des droits de l'enfant l'une de ses politiques. Elle a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1990 et présenté son premier rapport en 1996. Conformément à sa Constitution, les dispositions de la Convention l'emportent sur toute loi interne. Un comité est chargé de surveiller l'application de la Convention et de faire appel au concours d'organisations non gouvernementales pour sensibiliser le public aux droits de l'enfant. Les programmes en faveur des enfants ont été renforcés et la collecte des données est faite de manière systématique.

22. Chypre a également ratifié de nombreuses conventions internationales dont la Convention de La

Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants et la Convention européenne sur la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de garde des enfants et le rétablissement de la garde des enfants. Elle se félicite de l'adoption en 1999 de la Convention No 182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants ainsi que de la création d'un Centre international pour les enfants disparus et exploités.

23. Sur le plan interne, une série de lois concernant les enfants et les adolescents, la violence au foyer, les relations entre parents et enfants et l'adoption ont été promulguées, et la législation nationale tient compte des acquis communautaires de l'Union européenne. Dans le domaine de l'éducation et de la santé, des investissements importants ont été effectués, la part des fonds alloués à l'éducation représentant 13,5 % du budget national et celle des subventions accordées aux programmes gérés par des organisations non gouvernementales 37 % du montant total des subventions publiques.

24. Dans le domaine de la protection sociale, le Département des services de protection sociale applique les dispositions adoptées en faveur des familles et des enfants et assure notamment la fourniture de conseils aux familles se trouvant dans une situation de crise, ainsi que le versement de divers services et d'allocations. Un Programme d'action concernant les enfants, établi pour la période 1999-2004, vise d'une manière générale à intégrer davantage les principes de la Convention relative aux droits de l'enfant dans les programmes d'étude de manière à ce que les enfants prennent mieux conscience de leurs droits. Le Plan d'action prévoit également le développement de services de santé mentale et la création dans les principales villes d'un département chargé de la santé des enfants et des adolescents. La participation des enfants à la prise de décisions, la promotion de la recherche, la collecte de données et la diffusion d'informations sur les questions concernant les enfants sont également au nombre des objectifs visés.

25. Les enfants chypriotes grecs vivant dans la partie de l'île occupée illégalement depuis 1974 par la Turquie ne peuvent bénéficier du Programme d'action et leur droit fondamental à l'éducation est violé étant donné qu'il leur est impossible de poursuivre sur place leurs études secondaires. En outre, chaque année le régime d'occupation entrave la livraison en temps voulu de livres ou d'autres fournitures que le Gouvernement chypriote adresse aux enfants chypriotes grecs qui fréquentent une école dans la zone occupée.

26. Le représentant de Chypre conclut que la Convention relative aux droits de l'enfant, instrument qui, dans les annales du droit international, a obtenu le plus grand nombre de ratifications, prouve que les gouvernements sont animés de la volonté nécessaire pour appliquer une politique qui serve les intérêts des citoyens les plus vulnérables.

27. **Mme Raguz** (Croatie), dressant le bilan de l'action menée en faveur des enfants dans le monde, dit que la Convention relative aux droits de l'enfant en est sans aucun doute devenue la pièce maîtresse, que l'adoption en mai 2000 des deux Protocoles facultatifs s'y rapportant et concernant, respectivement, l'implication des enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, a encore renforcée. Son application optimale exige la mobilisation non seulement des gouvernements, de la société civile et de la communauté internationale mais aussi des enfants eux-mêmes.

28. La Croatie se réjouit de participer aux préparatifs de la session extraordinaire que l'Assemblée générale consacrera aux enfants en 2001. Elle est désireuse, en particulier, de savoir quels enseignements ont été tirés au niveau national de l'application du Plan d'action mondial adopté à l'issue du Sommet mondial pour les enfants en 1990 et quels mécanismes il est prévu de mettre en place pour recenser les meilleures pratiques et les principaux obstacles rencontrés.

29. La pauvreté étant l'un des plus importants obstacles à l'application des droits de l'homme, il faut s'employer à l'éliminer pour que tous les enfants puissent exercer leurs droits économiques, sociaux et culturels. À cet égard, l'action que mènent, pour mettre fin à l'exploitation des enfants, un certain nombre d'entités des Nations Unies telles que l'UNICEF, l'Organisation internationale du Travail et le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants est très encourageante. L'adoption par l'OIT d'une Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants (Convention No 182), en particulier, permettra de progresser sur cette voie. En ce qui concerne le droit à l'éducation, en particulier le droit à l'éducation primaire pour tous d'ici à 2005, comme une condition indispensable du développement durable, l'UNICEF

joue également un rôle de premier plan dans ce domaine.

30. La Croatie salue les efforts tenaces que déploie le Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants pour que l'on accorde la place qu'il convient à cette question. Les membres de la communauté internationale devront, pour mettre fin à des pratiques telles que l'utilisation d'enfants comme soldats, faire preuve de la volonté politique nécessaire. Il y a donc lieu de se féliciter de l'adoption de la résolution 1261 (1999) du Conseil de sécurité et des Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, de la tenue de la Conférence de Winnipeg sur les enfants touchés par la guerre et de l'initiative que l'ONU a prise de protéger systématiquement les droits des enfants dans le cadre de ses opérations de maintien de la paix. La délégation croate espère en particulier que cette initiative prendra l'ampleur voulue, le redressement de bon nombre des pays déchirés par la guerre dépendant dans une grande mesure de la réadaptation et de la réinsertion de ces membres de la société souvent négligés que sont les enfants.

31. **Mme Fela Al-Rubaie** (Iraq) dit qu'étant donné qu'elle coïncide avec le Sommet du Millénaire, la session en cours de l'Assemblée générale constitue une occasion appropriée d'inscrire à l'ordre du jour une question particulièrement sensible, à savoir le sort de millions d'enfants à travers le monde qui souffrent des conséquences des conflits armés, des maladies, des catastrophes naturelles, des sanctions économiques internationales et de l'exploitation sous toutes ses formes. À cet égard, le Gouvernement iraquien, conscient de l'importance de la mise en oeuvre du programme de travail adopté à l'issue du Sommet mondial pour les enfants, s'est efforcé de l'appliquer à la lettre malgré les graves problèmes qu'il connaît depuis plusieurs années, notamment le maintien de l'embargo injuste et les agressions militaires américano-britanniques. En application du paragraphe 20 de la Déclaration du Sommet, l'Iraq a adhéré en 1994 à la Convention relative aux droits de l'enfant et a présenté son premier rapport au Comité des droits de l'enfant, lequel, conscient de la gravité de la situation des enfants en Iraq et des difficultés qu'il y avait à appliquer la Convention en raison de l'embargo, a indiqué au paragraphe 62 des observations finales qu'il a adoptées le 9 octobre 1998, que « compte tenu de l'observation générale No 8 (1997) adoptée par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et de la décision 1998/114 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, le Comité note que l'embargo a eu des effets préjudiciables sur l'économie du pays et sur de nombreux aspects de la vie quotidienne et qu'il a entravé le plein exercice par la population de l'État partie, en particulier les enfants, de son droit à la survie, à la santé et à l'éducation ». L'embargo généralisé imposé à l'Iraq a eu des conséquences catastrophiques du fait de la baisse considérable des ressources qui étaient consacrées à la survie de l'enfant. C'est ainsi qu'à la fin de 1999, on comptait au total 1 250 109 décès chez les enfants de tous âges. Pour le seul mois de juin de l'année en cours, on a dénombré 15 145 décès, sans parler des maladies graves comme les cancers consécutifs à l'utilisation d'uranium appauvri durant l'agression de 1991. La situation des enfants en Iraq a fait l'objet de plusieurs rapports de l'UNICEF, dont le dernier, qui date de juillet 1999, indique que la mortalité des enfants de moins de 5 ans est passée de 56 pour 1 000 naissances vivantes entre 1984 et 1989 à 131 pour 1 000 entre 1994 et 1999. Le rapport précise également que l'embargo a diminué les chances des enfants en matière d'éducation, de loisirs et d'épanouissement de leurs capacités. Pour sa part, la représentante de l'UNICEF à Bagdad a présenté, en mars 2000, un exposé devant le Comité créé par la résolution 661 sur les maladies dues à la malnutrition qui ont considérablement augmenté au fil des années et a demandé au Comité d'accélérer la procédure d'approbation des contrats relatifs aux produits alimentaires, aux médicaments et aux fournitures humanitaires dans le cadre du Mémorandum d'accord.

32. Au moment où l'Organisation des Nations Unies procède à une évaluation détaillée des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Sommet pour les enfants de 1990, les enfants iraquiens sont l'objet d'un crime de génocide du fait du maintien de cet embargo injuste. À cet égard, l'attention de la Commission est appelée sur le fait que la Secrétaire d'État américaine a répondu de manière affirmative à la question de savoir si l'embargo imposé à l'Iraq justifiait le sacrifice de milliers d'enfants innocents. Compte tenu des difficultés que connaît l'Iraq pour atteindre les objectifs du Sommet mondial, il importe d'introduire un critère relatif aux sanctions internationales dans la procédure d'évaluation des progrès réalisés dans la réalisation des objectifs au cours des 10 dernières années afin d'identifier tous les obstacles, d'autant que

l'embargo, qui a commencé à être appliqué à la même période que la tenue du Sommet mondial, est toujours maintenu. La délégation iraquienne espère que la Commission adoptera une position équitable à l'égard des enfants iraquiens afin de mettre un terme à leurs souffrances qui durent depuis 10 ans en raison de l'embargo maintenu par les États-Unis et la Grande-Bretagne en dépit du fait que l'Iraq a respecté toutes ses obligations en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

33. **Mme Nicodemos** (Brésil), s'exprimant au nom des pays membres du Marché commun du Sud (Mercosur) et des pays qui lui sont associés (Bolivie et Chili), dit que ces pays considèrent que la promotion et la protection des droits des enfants sont des questions prioritaires, la proportion d'enfants et de jeunes y étant très élevée.

34. La Convention relative aux droits de l'enfant constitue le fondement de leurs efforts dans ce domaine. Depuis son adoption, ces pays ont développé leur cadre juridique visant à appliquer les dispositions de cet instrument et poursuivent l'application de politiques à cette fin.

35. Les pays membres du Mercosur, ainsi que la Bolivie et le Chili ont participé aux négociations qui ont abouti à l'adoption des deux Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, et plusieurs d'entre eux ont déjà signé ces protocoles ou s'apprêtent à le faire. Ils s'inquiètent de la situation du Comité des droits de l'enfant, dont le volume de travail a augmenté par suite de la ratification quasi universelle de la Convention et qui ne pourra que s'accroître après l'entrée en vigueur des deux Protocoles facultatifs. Ils prient donc les pays qui ne l'ont pas encore fait de souscrire à l'amendement au paragraphe 2 de l'article 43 de la Convention, qui tend à porter le nombre des membres du Comité de 10 à 18.

36. En 2001, l'Assemblée générale tiendra une session extraordinaire pour évaluer la suite donnée à la Déclaration et au Plan d'action mondial adoptés en 1990 lors du Sommet mondial pour les enfants. Outre qu'ils participent de manière constructive aux préparatifs de cette session, les pays membres du Mercosur, ainsi que la Bolivie et le Chili s'emploient actuellement à évaluer les progrès accomplis pour atteindre les objectifs fixés dans la Déclaration et le Plan d'action mondial et les obstacles. Plusieurs d'entre eux ont atteint un certain nombre des objectifs à moyen et à long terme.

37. En juin 2000, a été signée la Charte de Buenos Aires en vertu de laquelle les pays membres du Mercosur et les pays associés se sont engagés à en appliquer les principes directeurs visant à protéger les enfants et les adolescents et à formuler des politiques en leur faveur qui tiennent compte du rôle que jouent la famille et la collectivité et attribue la même priorité aux mesures préventives et aux mesures correctives. Ils ont déjà convenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux besoins des enfants et des jeunes qui se trouvent dans des situations difficiles, soit parce qu'ils sont soumis à des actes de violence et à des sévices sexuels, ou contraints de travailler, qu'ils se droguent ou commettent des délits, soit en ce qui concerne les adolescentes, parce qu'elles sont enceintes.

38. Les pays membres du Mercosur et les pays associés sont unanimes à accorder la priorité à l'éducation. Leurs politiques mettent l'accent sur l'universalisation de l'enseignement de base, l'égalité d'accès à l'éducation pour les garçons et les filles, l'amélioration de la qualité des programmes d'enseignement et des méthodes d'éducation et la nécessité de réduire les taux d'abandons scolaires.

39. La fourniture de soins de santé à l'ensemble de la population, en particulier aux plus démunis est aussi une priorité. Si les taux de mortalité infantile restent élevés dans certains pays du groupe, ils ont sensiblement diminué ces 10 dernières années en raison, notamment, de l'amélioration des soins prénatals, des campagnes en faveur de l'allaitement maternel, des campagnes de vaccination, des programmes d'alimentation scolaire et de l'expansion des réseaux sanitaires de base.

40. **Mme Nyirinkindi** (Ouganda) dit qu'en dépit de l'attention accrue que la communauté internationale porte aux enfants, ceux-ci sont encore trop nombreux à être victimes de terribles violences physiques et mentales et de nombreuses formes d'exploitation. Il est urgent que la communauté internationale et les organismes des Nations Unies compétents redoublent d'efforts pour faire appliquer leurs droits.

41. Dans le nord de l'Ouganda, de nombreux enfants ougandais continuent d'être enlevés par les rebelles d'un groupe armé, la Lords Resistance Army (LRA). Les garçons sont contraints de se battre aux côtés des rebelles, les filles sont violées par ces derniers et

contraintes de les épouser. Certains de ces enfants sont même vendus comme esclaves. Quant aux autres enfants ayant échappé aux rebelles, ils sont traumatisés parce qu'ils ont assisté au massacre de membres de leur famille et d'autres personnes et doivent quitter leur pays ou se déplacer.

42. Comme il ressort du document sur les enfants touchés par les conflits, l'UNICEF a beaucoup contribué à appeler l'attention sur la présence d'enfants ougandais enlevés au Soudan, ce dont la délégation ougandaise lui sait gré. En revanche, elle déplore que le Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants n'ait pas rendu compte dans son rapport de la situation des enfants ougandais toujours détenus par la LRA et l'invite à collaborer avec le Gouvernement ougandais. Rappelant par ailleurs les effets traumatiques permanents des conflits sur les enfants, elle demande instamment aux États qui ne l'ont pas encore fait de signer le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication des enfants dans les conflits armés. Elle demande aussi instamment à la communauté internationale de faire en sorte que les auteurs de crimes de guerre contre des enfants ne puissent tirer profit de la participation d'enfants à des conflits et soient punis et de mettre fin au trafic illicite d'armes afin de les empêcher de poursuivre leurs agissements.

43. En Ouganda, les pouvoirs publics ont pris des mesures multisectorielles pour protéger les droits des enfants. Le Gouvernement a ratifié diverses conventions, dont la Charte africaine sur la protection de l'enfant, et le Parlement a promulgué des lois visant à assurer cette protection. Les juges, les avocats et les responsables de l'application des lois ont reçu une formation touchant l'application des diverses conventions visant à protéger les enfants, et les ONG, les médias et la société civile en ont été informés. De plus, les responsables politiques appliquent des programmes visant à sensibiliser la population aux problèmes des enfants, et des clubs ont été créés dans les écoles en vue d'informer les enfants de leurs droits et de leur apprendre à les exercer sans négliger leurs responsabilités. Le Gouvernement a en outre adopté un statut devant permettre de prendre en charge les mineurs ayant des démêlés avec la justice et à la réinsérer dans la société.

44. La santé des enfants et des adolescents est très préoccupante et les vaccinations et l'amélioration de la nutrition devraient être une priorité. Il faudrait aussi promouvoir l'allaitement maternel et empêcher la transmission du VIH/sida aux enfants pendant la grossesse. Des mesures sont prises pour éduquer les adolescentes et tenter de diminuer le nombre des grossesses précoces.

45. Enfin, il faudrait s'employer à atténuer la pauvreté qui est préjudiciable au bien-être des enfants, mais porte aussi atteinte à leur dignité.

46. **M. Reddy** (Inde) déplore qu'en dépit des engagements pris lors du Sommet mondial pour les enfants, il y a 10 ans, le nombre d'enfants victimes de la pauvreté n'ait cessé d'augmenter, les fruits de la prospérité ne bénéficiant paradoxalement qu'à une faible minorité de la population mondiale. Sur 1,2 milliard d'êtres humains touchés par la pauvreté dans le monde, 600 millions sont des enfants. Or, il suffirait de consacrer aux initiatives de développement une petite partie des 30 billions de dollars que génère l'économie mondiale pour que les pays en développement puissent se doter de services de base, clef du développement social et d'un environnement propice à l'épanouissement des enfants. À cet égard, il conviendrait que la session extraordinaire que l'Assemblée générale consacrera en 2001 à la question des enfants mette l'accent sur l'intensification de la coopération internationale dans le domaine du développement. Le représentant de l'Inde se félicite que le Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé ait confirmé qu'il ne manquerait pas de faire rapport à la Troisième Commission et autres organes compétents sur la question de la pauvreté, en particulier sur le lien existant entre la pauvreté des enfants et la participation de ces derniers aux conflits armés.

47. Le représentant de l'Inde estime que les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/55/163-S/2000/712) sont pour certaines utopiques, pour d'autres déraisonnables et n'ont parfois qu'un lointain rapport avec le maintien de la paix et de la sécurité. C'est notamment le cas de la recommandation 4 qui invite les groupes armés à appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant et le Protocole facultatif y relatif. Or, rien ne garantit que les groupes armés, affranchis de toute loi, respecteront leurs engagements. Les pratiques des forces rebelles en Sierra Leone et la situation en Afghanistan où les Taliban endoctrinent les enfants, les incitant ainsi à s'enrôler dans des groupes armés ou terroristes, le prouvent. Quant à la recom-

mandation 6 qui invite les États Membres à subordonner au respect des normes internationales relatives à la protection des enfants en période de conflit armé toute assistance, y compris l'assistance militaire, qu'ils apporteraient à des parties étatiques ou non étatiques à un conflit armé, on est en droit de se demander si elle n'a pas pour objectif de légitimer l'appui militaire que les États Membres accordent à des groupes qui battent en brèche l'ordre public.

48. En ce qui concerne le rapport sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (A/55/297), le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme fait état d'un rapport d'une organisation non gouvernementale sur la traite d'enfants entre le Népal et l'Inde. Or, ce trafic porte principalement sur des femmes et l'Inde a pris des mesures pour y mettre fin. Le représentant de l'Inde doute également que l'étude dont il est fait mention au paragraphe 47 du rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme suffise à rendre compte de la situation d'un pays qui compte plus d'un milliard d'habitants. Cette étude, qui ne porte que sur un échantillon de quelque 1 000 personnes, dans trois villes de l'État de Kerala, remet en cause le lien existant entre pauvreté et prostitution. Le Rapporteur spécial fait également mention du plan d'aide aux enfants prostitués recommandé par les auteurs de l'étude, mais l'Inde s'est déjà dotée d'un plan d'action national qui devrait permettre de lutter efficacement contre la prostitution et la traite des enfants.

49. Au niveau régional, l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) a établi un projet de protocole relatif à la prévention, à l'élimination et à la répression de la traite des êtres humains, notamment les femmes et les enfants. L'Inde a aussi à cœur de remédier aux conséquences de la pauvreté sur les enfants dans un cadre concerté. Elle a en outre décidé de devenir partie à la Convention de l'Organisation internationale du Travail concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et a à cet effet présenté un premier rapport au Comité des droits de l'enfant. Par ailleurs, le Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes a été invité à se rendre en Inde où elle aura toute latitude pour examiner la question de la traite des femmes et des petites filles.

50. **M. Mutaboba** (Rwanda) dit qu'il ne suffit pas qu'un pays ratifie la Convention relative aux droits de l'enfant pour que les droits des enfants cessent d'être bafoués. Le Rwanda était en effet partie à la Convention depuis trois ans lorsqu'a éclaté le génocide de 1994, où des enfants ont été à la fois victimes et bourreaux. Le Gouvernement rwandais s'efforce d'améliorer les conditions de vie des enfants dans la limite des maigres moyens dont il dispose et a élargi les pouvoirs des autorités locales en la matière. Les orphelins dans le besoin sont pris en charge par la collectivité. Les autorités nationales et locales sont soucieuses de promouvoir la tolérance et la réconciliation, et le Ministère de l'éducation a entrepris de revoir les programmes scolaires en ce sens. Les enfants ayant participé aux massacres sont regroupés dans des centres de réhabilitation où l'accent est mis sur la réconciliation et le respect de la vie. De même, les enfants témoins d'actes de génocide bénéficient d'un soutien psychologique, notamment grâce à l'aide financière et matérielle offerte par d'autres pays.

51. Le représentant du Rwanda précise par ailleurs que les autorités rwandaises s'efforcent de venir en aide aux enfants dont les parents sont morts du sida. Beaucoup ont été recueillis par des orphelinats, mais nombreux sont ceux qui sont contraints d'assumer les fonctions de soutien de famille. En ce qui concerne les enfants des rues, le Rwanda et les organisations non gouvernementales locales ne sont pas parvenus à régler un problème dont la seule cause est la pauvreté. Le placement de quelques-uns de ces enfants dans des familles d'accueil a cependant permis d'atténuer le problème. Les enfants handicapés ne sont pas non plus oubliés, mais les efforts sont freinés par le prix des infrastructures et du matériel nécessaires. Le Gouvernement d'unité nationale n'entend épargner aucun effort pour garantir le respect et la protection des droits des enfants. Toutefois les besoins sont tels que l'appui de la communauté internationale ne peut être que bienvenu.

52. **M. Helle** (Comité international de la Croix-Rouge) dit que le sort des enfants affectés par les conflits armés est devenu une priorité pour la communauté internationale. Le Conseil de sécurité a adopté deux résolutions à ce sujet, la résolution 1261 en 1999 et la résolution 1314 en 2000, et de multiples conférences ont été organisées sur cette question, notamment par les Gouvernements ghanéen et canadien. Le Comité international de la Croix-Rouge espère que la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001 au suivi du Sommet mondial pour les enfants conduira les États à prendre des engagements fermes et concrets et réitère qu'il est prêt à coopérer

avec les États, les organisations internationales et toute autre organisation humanitaire à l'amélioration de la situation des enfants.

53. Sur le plan normatif, les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels accordent une grande importance à la protection des enfants, tant par le truchement des règles relatives à la protection de la population civile que par des dispositions qui leur sont plus particulièrement consacrées. Dans le domaine des droits de l'homme, un grand nombre de traités se préoccupent expressément des enfants. Le Comité international de la Croix-Rouge a activement participé à l'élaboration de ces instruments parmi lesquels il convient de noter la Convention relative aux droits de l'enfant et son protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, le Traité d'Ottawa et le Statut de la Cour pénale internationale dont l'article 8 définit le recrutement d'enfants de moins de 15 ans comme un crime de guerre. Les efforts doivent être axés sur la ratification et la mise en oeuvre de ces traités. Les services consultatifs du CICR sont à la disposition des États pour les aider dans l'élaboration de lois nationales visant à mettre en oeuvre le droit international humanitaire ainsi que pour la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et de son protocole facultatif.

54. Il est également indispensable de déployer des efforts accrus en matière de diffusion des instruments adoptés. Le CICR mettra en 2001 à la disposition des États et des établissements d'enseignement des modules spécifiquement conçus à l'intention des jeunes. Une initiative intitulée « Explorons le droit humanitaire » a été prise en collaboration avec des enseignants et experts d'une vingtaine de pays. Cet ambitieux projet vise à convaincre des générations d'adolescents du fait que même dans la guerre tout ne saurait être permis; il cherche à leur inculquer des notions de base de droit humanitaire et à les informer des mesures prises par des individus, des organisations et des États afin de limiter les conséquences des affrontements armés, dans le but de leur faire prendre conscience de leurs responsabilités individuelles. Par ailleurs, le CICR a mis au point en 1999, conjointement avec l'UNICEF, un module éducatif portant sur l'utilisation des enfants soldats et la mise en oeuvre du droit.

55. Lors de la vingt-septième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, tenue à Genève en 1999, les États parties aux Conventions de Genève et les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, à savoir le CICR, les 176 sociétés nationales et leurs fédérations internationales se sont engagées à mieux protéger les enfants affectés par les conflits armés. Au niveau opérationnel, les enfants bénéficient d'une attention particulière en ce qui concerne notamment la nutrition et la santé dans le cadre des programmes du CICR en faveur de la population civile qui assurent protection et assistance aux familles et aux communautés. Dans la mesure où la situation le permet, le CICR s'efforce de prévenir le recrutement et la participation des enfants aux hostilités en intervenant auprès des parties à un conflit. Il apporte son soutien aux sociétés nationales pour l'exécution de programmes de réhabilitation psychosociale. Par ailleurs, lorsqu'il effectue des visites aux personnes détenues, le CICR demande aux autorités de séparer les enfants des adultes et, le cas échéant, de les libérer.

56. En ce qui concerne la recherche de personnes disparues, l'échange de nouvelles familiales et la réunification de familles séparées, le CICR se préoccupe tout particulièrement des enfants. La tâche dans ce domaine est d'une telle ampleur que la coopération avec d'autres partenaires humanitaires est indispensable.

57. Depuis le début des années 90, le CICR a établi des bases de données informatiques contenant des informations relatives aux personnes disparues et aux enfants non accompagnés. Pendant la crise du Rwanda et dans la région des Grands Lacs, il a centralisé toutes les informations concernant les enfants non accompagnés rassemblées par plus de 150 organisations. Le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée du Millénaire a fait état d'un projet du Comité international de secours appelé « Child Connect » fondé sur l'exploitation d'une base de données pour la recherche d'enfants disparus. Le CICR participe avec d'autres organisations humanitaires aux travaux d'un groupe de travail s'occupant de ce projet, présenté en 1999, et fait bénéficier ce groupe de son expérience en matière de gestion de données individuelles, notamment en ce qui concerne la protection des données et des individus.

58. **M. Röselaers** (Organisation internationale du Travail) rappelle que le Directeur général du Bureau international du Travail, lors de son intervention à la Commission en octobre 1999, a exhorté ses membres à se rallier à cette cause mondiale qu'est l'élimination des pires formes de travail des enfants. Grâce aux efforts déployés depuis lors par les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs et par les

organisations non gouvernementales, 38 pays ont déjà ratifié la Convention No 182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants, ce qui en fait l'instrument ayant fait l'objet de la ratification la plus rapide dans les annales de l'OIT.

59. Depuis le début de 1999, 30 autres pays ont ratifié la Convention No 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et les procédures de ratification par bon nombre d'autres pays sont en bonne voie. On peut donc espérer parvenir rapidement à la ratification universelle de ces instruments fondamentaux.

60. La Convention No 182 s'applique à toutes les personnes de moins de 18 ans. Elle enjoint les gouvernements de prendre des mesures immédiates pour interdire les formes d'esclavage et pratiques analogues telles que la servitude pour dettes et le servage, l'utilisation d'enfants aux fins de la prostitution ou de la production de matériel pornographique, pour la production et le trafic de stupéfiants et pour des travaux susceptibles de nuire à leur santé ou à leur sécurité. Tout membre ayant ratifié la Convention doit prendre toutes les mesures nécessaires et promulguer des lois pour assurer la mise en oeuvre effective et le respect des dispositions adoptées, y compris par l'établissement et l'application de sanctions pénales. La Convention stipule également que les membres doivent prendre des mesures appropriées afin de s'entraider par une coopération et une assistance internationales.

61. Depuis sa création en 1919, l'OIT a défini un certain nombre de normes touchant l'élimination du travail des enfants et la Convention No 138 de 1973 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi demeure l'instrument fondamental qui définit l'objectif ultime de l'Organisation qui est d'aboutir à l'élimination éventuelle de toutes les formes de travail pour les enfants. La Convention No 182 complète les normes existantes et doit permettre de parvenir plus rapidement à l'objectif visé.

62. En ce qui concerne l'application des conventions de l'OIT concernant cette question, environ 70 pays en développement déterminés à mettre fin à ces pratiques ont fait appel aux services fournis dans le cadre du Programme international pour l'abolition du travail des enfants. Grâce à ce programme, d'excellents résultats ont été obtenus en particulier en formant des partenariats dans le pays concerné. Le programme bénéficie de l'appui financier, parfois technique, de 25 donateurs, des gouvernements pour la plupart, mais également des organisations d'employeurs et de travailleurs.

63. L'OIT a beaucoup développé sa coopération avec l'UNICEF et la Banque mondiale au cours de l'année écoulée, coopération d'autant plus importante que l'action menée en vue d'abolir la pratique du travail des enfants doit être liée aux politiques économiques et sociales et tenir compte de la situation difficile de famille extrêmement pauvres. L'OIT participe activement aux préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale concernant les enfants, devant avoir lieu en septembre 2001, qui passera en revue les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Sommet mondial de 1990.

64. Grâce à l'adoption de lois, à la fourniture d'un appui technique et à la coopération universelle, l'OIT espère parvenir à assurer une enfance décente à 250 millions d'enfants contraints de travailler, dont 60 millions au moins sont astreints aux pires formes de travail.

Organisation des travaux

65. **La Présidente** annonce que la Commission se prononcera, à la 21e séance, sur les projets de résolution A/C.3/55/L.3, A/C.3/55/L.4 et A/C.3/55/L.5, A/C.3/55/L.7* et A/C.3/55/L.9*, présentés au titre du point 105 ainsi que sur le projet de résolution A/C.3/55/L.10 présenté au titre du point 106.

La séance est levée à 12 h 15.